République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE de HUISSEAU-SUR-COSSON

Loir-et-Cher

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Joël DEBUIGNE, Maire de Huisseau sur Cosson, suite à la convocation du 1er décembre 2020 adressée et publiée le même jour.

Présents :
Monsieur Joël DEBUIGNE, Maire.
Mesdames et Messieurs les Adjoints
Jean-Luc DAUTREMÉPUIS, Claire CAILLON, Bruno MOREAU, Sylvie RIBAIMONT, Nicolas VERNEAU.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
Joël BARON, Elodie CONTE, Anthony DELVAQUE, Isabelle DUPUIS, Jean-Louis JANVIER, Laurent NAVARRE, Nathalie SAULZET.

Absents : Cécile JORY-JANVIER qui donne pouvoir à Élodie CONTE
Lionel RUÉ-THIBAL qui donne pouvoir à Bruno MOREAU
Michelle TOURNEBISE qui donne pouvoir à Joël DEBUIGNE
Stéphanie LESTIOU qui donne pouvoir à Isabelle DUPUIS
Frédéric THÉRY qui donne pouvoir à Jean-Luc DAUTREMÉPUIS
Benjamin DEBUIGNE qui donne pouvoir à Anthony DELVAQUE

Secrétaire de séance :
Isabelle DUPUIS

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 octobre 2020

Il est approuvé à l'unanimité.

Délibération N°001/ 12-2020

Budget général – décision modificative

Monsieur Jean-Luc DAUTREMÉPUIS rappelle au Conseil Municipal les dossiers de demandes de subventions déposés :

- au titre de la sécurité : écoles et vidéo-protection
- pour l'aménagement du Pôle Ados et acquisition logiciel pour l'ALSH
- pour les aménagements de sécurité au titre des amendes de police

Il communique au Conseil Municipal les décisions reçues.
Madame Claire CAILLON informe le Conseil Municipal que la pose des systèmes PPMS est programmée pour le 9 décembre.
Monsieur Jean-Luc DAUTREMÉPUIS informe le Conseil Municipal que la pose des nouvelles caméras, le remplacement de la caméra de la mairie et le réglage de l'ensemble des caméras est en cours.

Il présente ensuite au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

012 -	Personnel Communal	+	21 000 €
013 -	Atténuations des charges	+	21 000 €
651 -	Redevances pour concessions	-	150 €
673 -	Titres annulés sur exercices antérieurs	+	100 €
020 -	Dépenses imprévues	-	26 780 €
2113-70 -	Ecoles du bourg	+	780 €
2158-91-	Vidéo Protection	+	20 000 €
2158 -	Autres immobilisations matériels et outillages techniques	+	3 000 €
2188 -	Autres immobilisations corporelles	+	3 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Délibération N°002/ 12-2020

Demande de subvention jeunes sapeurs-pompiers de BLOIS

Monsieur Jean-Luc DAUTREMÉPUIS informe le Conseil Municipal que la mairie a reçu une demande de subvention de Monsieur Oscar LHUILLERY, jeune sapeur-pompier de BLOIS.

Monsieur Le Maire invite le jeune Oscar LHUILLERY à présenter leur projet au Conseil Municipal.
Il informe le Conseil Municipal sur :

- ce que sont les Jeunes Sapeurs-Pompiers,
- ce que font les Jeunes Sapeurs-Pompiers,
- A quoi participent les Jeunes Sapeurs-Pompiers.

Leur projet consiste en 1 voyage en 2021 qui clôture leurs 4 années de formation. Monsieur le Maire remercie ces jeunes volontaires au service de la population et leur engagement.
Madame RIBAIMONT lui demande s'il y aura la possibilité d'une restitution de leur voyage, par exemple, une exposition photos à la médiathèque.
Le coût de ce séjour est de 5 303.50 € pour 14 personnes.
Monsieur Jean-Luc DAUTREMÉPUIS propose qu'il leur soit alloué une subvention de 500 €.
Monsieur Anthony DELVAQUE, qui a la procuration de Monsieur Benjamin DEBUIGNE, informe le Conseil Municipal que ce dernier propose une subvention de 250 €.

Le Conseil Municipal par :
18 voix POUR
et 1 abstention
décide d'allouer la somme de 500 € aux Jeunes Sapeurs-Pompiers de BLOIS.

Délibération N°003/ 12-2020

Demande de participation aux frais de restauration d'un enfant scolarisé à Vineuil

Monsieur Jean-Luc DAUTREMÉPUIS informe le Conseil Municipal que la mairie a reçu un courrier de la mairie de Vineuil l'informant qu'un enfant de la commune est scolarisé aux ULIS de l'école des Girards. L'enfant a recours aux services périscolaires notamment la restauration.
La mairie de Vineuil a décidé d'appliquer à cette famille le tarif vinolien, à savoir 3.23 € (calculé en fonction du quotient familial). Le prix du repas hors commune est de 4.73 €. La commune de Vineuil sollicite la mairie afin qu'elle prenne en charge la différence entre les 2 tarifs soit 1.50 € par repas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette prise en charge.

Délibération N°004/ 12-2020

Remboursement de frais à un élu

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que des achats par internet ont été effectués par un élu et un agent :

Monsieur Benjamin DEBUIGNE pour l'achat de bannières pour le marché d'hiver pour un montant de 34.18 €

Monsieur Jérémie BOUCHET (avec accord des élus) pour l'achat :
- d'ouvrages d'occasion pour la médiathèque pour 162.50 €
- des cartes d'abonnés pour 28.98 €

soit un total de 191.48 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rembourser Monsieur Benjamin DEBUIGNE et Monsieur Jérémie BOUCHET

Délibération N°005/ 12-2020

Demande d'admission en non-valeur

Monsieur Jean-Luc DAUTREMÉPUIS présente au Conseil Municipal une demande d'annulation de dette :
- Accueil de loisirs mai 2012 34.19 €
- Accueil de loisirs juin 2012 42.19 €

soit 76.38 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'admission en non-valeur de la créance ci-dessus et d'émettre le mandat correspondant au compte 6542.

Délibération N°006/ 12-2020

Proposition de prestation de la SAFER : cartographie des chemins ruraux - surfaces agricoles et fossés

Monsieur Bruno MOREAU informe le Conseil Municipal qu'une rencontre a eu lieu avec les services de la SAFER pour l'offre suivante :

1/ Cartographie des chemins ruraux : 1 601.00 € HT 1 921.20 € TTC
Option réunion de travail supplémentaire : 320.20 € HT 384.24 € TTC

Cette prestation consiste en un relevé sur l'ensemble de la commune des chemins ruraux, un relevé sur terrain, une restitution du tableau et des plans.
Monsieur Bruno MOREAU souligne l'importance d'avoir un état exact qui permettra une restitution des chemins « rétrécis » voire supprimés.

2/ Réalisation d'une carte des îlots déclarés à l a PAC (Politique Agricole Commune)
et restitution des plans : 320.20 € HT 384.24 € TTC

Cette prestation permettra d'identifier les parcelles exploitées et le nom du propriétaire/exploitant ou exploitant.

3/ Réalisation d'une carte des fossés : parcelles communales et parcelles d'associations foncières de remembrement
restitution du plan et du tableau récapitulatif : 1 280.80 € HT 1 536. 96 € TTC

Cette proposition permettra d'avoir une vue d'ensemble des fossés à entretenir par la collectivité.

La durée de la mission est d'environ 1 an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les 3 propositions de la SAFER et autorise le Maire à signer les devis et à engager la procédure.

Délibération N°007/ 12-2020

Loyers Commerciaux

Monsieur Jean-Luc DAUTREMÉPUIS et Monsieur Le Maire évoquent la situation des commerces suite au nouveau confinement.
Bien qu'ils puissent bénéficier des mesures gouvernementales, il est proposé au Conseil Municipal d'exonérer les loyers commerciaux.

Après échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- Salon de coiffure Innova'tiff : exonération à 100 % du mois de novembre
- Auto-école « le Domaine » : exonération à 100 % du mois de novembre
- Le Bistrot d'Eugénie : exonération à 100 % jusqu'à réouverture – loyer partie commerciale
- La boulangerie n'est pas concernée, le commerce n'a pas été fermé.

Délibération N°008/ 12-2020

Lancement de la consultation du marché de restauration scolaire

Madame Claire CAILLON informe le Conseil Municipal que le marché de restauration scolaire arrive à échéance le 31 mars 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de lancer la consultation.

Délibération N°009/ 12-2020

Personnel Communal : Mise en place du CPF (Compte Personnel de Formation)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 ter ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 2-1 ;

Vu la Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en oeuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

L'article 22 ter de la loi du 13 juillet 1983 précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Ce compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF) :

Le CPF, qui se substitue au Droit Individuel de Formation (DIF), est alimenté de 25 heures par an jusqu'à un plafond ne pouvant pas dépasser 150 heures. Pour les agents de catégorie C qui n'ont pas de diplôme de niveau V, il est alimenté de 50 heures par an jusqu'à un plafond de 400 heures. En cas d'utilisation du compte pour

prévenir une inaptitude physique, les agents pourront bénéficier d'un crédit de 150 heures supplémentaires, déterminé par l'employeur en fonction de la formation envisagée et des besoins.
En dehors des formations relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, le CPF peut être mobilisé pour toutes actions de formations suivantes :

- suivre une action de formation visant à l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification répertoriée sur le répertoire national des certifications professionnelles ou à l'inventaire mentionné à l'article L 335-6 du code de l'éducation nationale ;
- suivre une action inscrite au plan de formation ou dans l'offre de formation d'un autre employeur public ;
- suivre une action proposée par un organisme ayant souscrit aux obligations de déclarations prévues par le code du travail ;
- développer des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle,
- suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

L'utilisation du CPF peut se combiner avec le congé de formation professionnelle, le congé pour validation des acquis de l'expérience et le congé pour bilan de compétences.

- le compte d'engagement citoyen (CEC) :

Le CEC vise à favoriser et reconnaitre les activités bénévoles, de volontariat ou de maître d'apprentissage. Les heures inscrites sur ce compte (20 heures par an dans la limite de 60 heures) permettent l'acquisition des compétences nécessaires à une activité citoyenne ou pour compléter les heures du CPF.
Considérant que le décret du 6 mai 2017 prévoit, lorsque la formation a été validée, que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 22 octobre 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix et 1 abstention
Décide :

- La prise en charge des frais pédagogiques sera examinée au cas par cas pour prendre en compte la globalité du projet incluant, les besoins de la collectivité, l'évolution professionnelle de l'agent, la prévision budgétaire, les frais annexes. A ce titre, les formations à distance seront accueillies favorablement.

- De prendre en charge les frais occasionnés lors de ces formations comprenant les frais de déplacements, les frais de péages et parking, frais de repas, les frais d'hébergement.

- Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par la collectivité,

- L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation (CPF) doit remplir et adresser à l'autorité territoriale, le formulaire prévu à cet effet et joint en annexe.

- Les demandes seront instruites par l'autorité dont dépend l'agent :
  * avant le 1er mars pour des formations débutant entre le 1er septembre et le 31 décembre de l'année en cours,
  * avant le 15 septembre pour des formations débutant entre le 1er janvier et le 31 août de l'année suivante

- Chaque demande sera, ensuite appréciée et priorisée, en considération des critères suivants :

  1 - Situation de l'agent (niveau de diplôme)
  2 - Nombre de formations déjà suivies par l'agent
  3 - Ancienneté dans le poste
  4 - Nécessités de service
  5 - Calendrier de formation
  6 - Coût de la formation

- La décision sur la mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois. En cas de refus de la demande, celui-ci sera motivé.

- Les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif de chaque année.

Délibération N°010/ 12-2020

Demande d'utilisation du CPF (Compte Personnel de Formation)

Monsieur Jean-Luc DAUTREMÉPUIS informe le Conseil Municipal qu'une demande d'utilisation du Compte Personnel de Formation a été formulée par un agent.

Le coût de la formation est de 1 530 €. Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la prise en charge partielle ou totale de la formation.
Considérant que cette formation répond aux critères du Compte Personnel de Formation.
Par 18 voix POUR
1 abstention
Le Conseil Municipal décide la prise en charge de la formation à 100 %.

Délibération N°011/ 12-2020

Convention Territoriale Globale

Madame Claire CAILLON informe le Conseil Municipal que les CEJ (Contrats Enfance Jeunesse) seront remplacés par les CTG (Conventions Territoriales Globales).
Compte tenu de la crise sanitaire, le Contrat Enfance Jeunesse conclu entre la commune de HUISSEAU-SUR-COSSON, la commune de MONT-PRÉS-CHAMBORD, la Communauté de Communes du GRAND CHAMBORD et la CAF arrivé à échéance le 31 décembre 2019 a été prolongé d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2020 ;
Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant de prolongation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant - prestation de service Contrat Enfance Jeunesse prolongation.

Délibération N°012/ 12-2020

Convention pour l'entretien de deux abri-bus

Madame Claire CAILLON informe le Conseil Municipal que la commune avait conclu avec la société LEFORT pour l'entretien de deux abri-bus : rue des Grotteaux - rue de Bracieux.
Cette convention est devenue caduque.
La nouvelle société LEFORT a accepté de signer une nouvelle convention avec la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte.

Délibération N°013/ 12-2020

Commissions thématiques de la Communauté de Communes du GRAND CHAMBORD

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes du GRAND CHAMBORD a décidé la création de 5 commissions thématiques. Ces commissions sont ouvertes aux conseillers municipaux et ne sont pas limitées en nombre.
Les conseillers municipaux sont inscrits aux commissions thématiques ainsi qu'il suit :

Aménagements - infrastructures	Jean-Louis JANVIER Anthony DELVAQUE Nicolas VERNEAU Bruno MOREAU Benjamin DEBUIGNE
Développement économique	Joël DEBUIGNE Claire CAILLON
Développement touristique, culturel et opération Grand Site	Claire CAILLON Laurent NAVARRE Benjamin DEBUIGNE
Cohésion sociale et services à la population	Isabelle DUPUIS Sylvie RIBAIMONT
Ressources	Joël DEBUIGNE
Habitat et transition écologique	Anthony DELVAQUE Nicolas VERNEAU Bruno MOREAU

Délibération N°014/ 12-2020

Rapport annuel sur l'eau 2019

Monsieur Joël BARON, Vice-Président du SMAEP présente au Conseil Municipal le rapport sur l'eau de 2019 :

- Nombre d'abonnés
- Recettes
- Travaux

Il souligne le bon rendement du réseau d'eau potable ainsi que le très bon entretien des réseaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport sur l'eau 2019.

Recensement de la population

Suite à une information de l'INSEE, le recensement prévu en 2021 est reporté en 2022.

Affaires diverses

1/ Monsieur Bruno MOREAU restitue la réunion du groupe de travail aménagements et sécurité routière et plus particulièrement le comptage et la vitesse des véhicules relevés par l'appareil prêté par la Communauté de Communes GRAND CHAMBORD.
Cet appareil a été installé en 4 endroits différents :

- Le Chiteau
- Rue de Morest
- Rue de la Tonnelle
- Route de Chambord

Il a été relevé une vitesse excessive sur les 4 lieux. L'appareil va être redemandé à la Communauté de Communes GRAND CHAMBORD afin de faire des relevés sur des périodes plus longues.
Quoi qu'il en soit, il est nécessaire de réfléchir à de nouvelles solutions pour faire ralentir les véhicules.

2/ Marché d'hiver

Madame Sylvie RIBAIMONT informe que l'installation des stands est prévue le 9 décembre.

3/ Colis des ainés
Madame Sylvie RIBAIMONT informe le Conseil Municipal que les colis sont arrivés. Ils seront distribués par les élus à compter du 12 décembre.

4/ Spectacle Amies Voix
Madame Sylvie RIBAIMONT informe que le Conseil Départemental a maintenu son spectacle Amies Voix le 16 décembre dans la salle des fêtes
Uniquement sur réservation, gratuit

5/ Formation des élus
Madame Sylvie RIBAIMONT demande aux élus s'ils ont tous été contactés pour leurs formations.

6/ Nouvelle présidente FEH
Madame Sylvie RIBAIMONT présente au Conseil Municipal Madame Sabrina NOSLEY, nouvelle présidente de la FEH, présente dans le public.

7/ Madame Claire CAILLON informe le Conseil Municipal que le goûter de Noël aux enfants revêtira, cette année, un caractère particulier.
Les enfants auront un sachet de chocolats, un sachet de viennoiseries et un jus de fruit.
La distribution aura lieu dans chaque classe, avec le passage du Père Noël dans chaque classe de maternelle.

8/ Monsieur Nicolas VERNEAU informe les élus d'une réunion à l'UDAP avec l'Architecte des Bâtiments de France, le 22 décembre 2020 pour le dossier des Paralisières.

La séance est levée à 23 heures 15.

Le Maire,

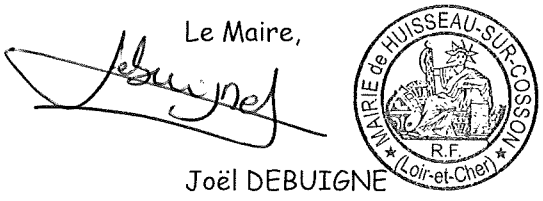

Joël DEBUIGNE